



CHARTRE DU BUDGET PARTICIPATIF DES ÉCOLES

Vote avant le 9 novembre 2018



PARIS BUDGET
PARTICIPATIF

PRÉAMBULE

Depuis 4 ans maintenant, la Ville de Paris permet aux Parisien.n.e.s de décider de l'utilisation d'une part importante du budget d'investissement de la ville.

À travers le Budget Participatif, les Parisien.n.e.s peuvent formuler des propositions de projets qu'ils estiment prioritaires pour leur quartier ou leur ville. Chaque année, 5% du budget d'investissement de la Ville sont ainsi soumis au choix direct des Parisien.n.e.s.

En 2016, la Ville de Paris a décidé de proposer un budget participatif des écoles permettant la participation des élèves au choix de projets pour leur établissement. Il s'agit d'une part de contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté via l'expérience du débat démocratique et du vote, et d'autre part d'instaurer une réflexion des enfants sur l'école de demain.

Quatre champs d'amélioration de l'école sont proposés :

- > Une école de l'expérimentation**
- > Une école 2.0**
- > Une école sportive**
- > Une école agréable**

Au sein de chaque champ d'amélioration, une série de projets concrets et innovants sont proposés au choix des enfants.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif des écoles.

Pour cette campagne 2019, le calendrier a été nettement avancé afin de permettre l'obtention des crédits correspondant au Conseil de Paris de décembre 2018. Les enfants devront rendre les résultats de leur vote début novembre. Ainsi, nous pourrons engager la réalisation des projets lauréats à partir du premier semestre 2019.

1^{er} TEMPS : **LA MOBILISATION DE** **TOUTE L'ÉCOLE**

SEPTEMBRE

Une information est diffusée, en lien avec l'Académie de Paris, à l'ensemble des écoles, présentant la démarche du budget participatif des écoles. La participation à la démarche repose sur le volontariat de l'école.

Il s'agit d'un projet mobilisant l'ensemble de la communauté éducative, équipe enseignante et équipe du périscolaire. Le projet qui sera retenu doit servir à la fois aux temps scolaires et périscolaires.

Le chemin qui a mené au choix du projet, incluant la dimension pédagogique autour du projet et les modalités d'organisation du débat, est retracé dans un document qui pourrait s'intituler « mon budget participatif ». Ce document, qui relate le travail de l'école et dont le support peut varier (texte, images, vidéo), permet de valider le fait que l'ensemble de la communauté éducative a été impliquée et que le choix du projet est bien le fruit d'un travail participatif avec les enfants.

2^e TEMPS : **LE VOTE**

OCTOBRE/NOVEMBRE

Le premier choix, qui peut faire l'objet d'un vote, s'effectue autour d'un des 4 champs d'amélioration proposés ou d'une sélection de plusieurs projets répartis dans les différents thèmes. Ce choix peut être validé via un conseil d'école.

A l'issue des débats et discussions avec les élèves, un vote est organisé fin octobre, début novembre pour choisir le projet qui

sera retenu par l'école, parmi ceux qui ont fait l'objet d'une présélection. Les modalités de vote sont laissées à la libre appréciation de l'école. Il peut s'agir d'un vote par classe ou d'un vote par élève.

3^e TEMPS : **L'ENREGISTREMENT DES** **PROJETS RETENUS ET** **LA TRANSMISSION DES** **DOCUMENTS « MON** **BUDGET PARTICIPATIF »**

POUR LE 9 NOVEMBRE

La transmission des informations relatives au vote, choix de la thématique ou des projets présélectionnés dans un premier temps, puis choix du projet, mais aussi modalités de vote retenues (par classe ou par élève) et nombre de votants, est effectuée par mail, avant le **09 novembre 2019**, à l'adresse suivante : dasco-bpecoles@paris.fr

Le document « mon budget participatif » est également transmis en pièce jointe à cette adresse. Il décrit la démarche pédagogique ayant abouti au vote des enfants.

4^e TEMPS : **RÉALISATION DES** **PROJETS**

1^{er} SEMESTRE 2019

À partir de janvier 2019, les projets pourront être mis en œuvre dans les écoles. Les délais de réalisation varient selon les projets, en fonction de leur nature (équipement ou travaux) et de leur complexité. Un calendrier prévisionnel de réalisation est précisé sur chaque fiche du catalogue de projets.

CALENDRIER DE LA CAMPAGNE 2019

2018

2019

SEPTEMBRE . OCTOBRE . NOVEMBRE . DÉCEMBRE . JANVIER . FÉVRIER . MARS . AVRIL . MAI . JUIN . JUILLET

Vote des projets
dans les
établissements

Vote des
budgets au
Conseil de Paris

Instruction
des projets

Réalisation
des projets sur
l'année 2019

10 septembre

9 novembre

